

PAU

Robes du grand soir

Les avocats étaient en grève contre le rapport Darrois et pour leur indépendance

GWENAËL BADETS

g.badets@sudouest.com

On se souviendra que c'est à Pau que les robes ont commencé à se soulever contre le statut de l'avocat salarié.

Le barreau palois organisait hier une journée de grève afin de marquer son hostilité au rapport Darrois, qui prévoit la possibilité, pour des entreprises, de recruter des avocats comme salariés. Une disposition « incompatible avec l'indépendance de notre profession », estime le bâtonnier Jean-François Blanco.

Conséquence de ce mouvement : les avocats grévistes n'ont pas plaidé hier, et ont obtenu le renvoi de toutes les audiences : tribunal correctionnel, tribunal administratif... jusqu'à la cour d'assises, qui a ajourné ses débats, malgré la réticence initiale de son président.

« Le report de cette audience ce matin, qui répond à une décision lourde et difficile des trois avocats de la défense, est le symbole de notre union et de notre détermination », a analysé hier le bâtonnier devant une centaine de plaideurs en grève, réunis dans la salle des pas perdus.

C'est là, sous la voûte du palais de justice de Pau, que les grévistes ont adopté une « déclaration pour l'indépendance de l'avocat ». Verbatim : « Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance et humanité : tel est notre serment au moment d'entrer dans notre profession et de revêtir notre robe. L'indépendance est une exigence pour l'avocat et une garantie pour la démocratie. » Or, selon le barreau de Pau, le projet de création d'un statut d'avocat sa-



La centaine de grévistes ont adopté hier une « déclaration pour l'indépendance de l'avocat ».

PHOTO JEAN-LOUIS DUZERT

larié est une menace pour cette indépendance. Car un tel avocat « serait tenu par un lien de subordination avec son employeur ».

Déontologie en danger

Peut-on être « Maître » et avoir un patron ? Les avocats grévistes de Pau considèrent que cette hypothèse est contre nature. « On va se retrouver avec des problèmes déontologiques causés par la perte d'indépendance. Comment, par exemple, sera garanti le secret professionnel, et notamment celui des correspondances, face à un employeur auquel l'avocat sera subordonné ? » s'interroge M^e Jean-Michel Escudé-Quillet. Pour son confrère Antonin Le Cornu, un avocat salarié risque par

« Si le projet est maintenu, nous envisagerons des actions beaucoup plus radicales »

ailleurs de « perdre sa distance critique, confronté qu'il sera à un chef lui disant quoi faire. Le danger, c'est aussi qu'on galvaude la fonction d'avocat, en s'attribuant ses prérogatives mais sans s'embarasser des règles déontologiques ».

D'après les opposants au projet, ce sont avant tout des banques, des assurances, et quelques grands groupes industriels qui

sont susceptibles de s'attacher les services d'avocats, par exemple pour gérer des contentieux avec des débiteurs.

Outre les entorses à l'indépendance et à la déontologie de la profession, les avocats redoutent que cette mesure ne vienne déstabiliser l'économie de leurs cabinets.

C'est pourquoi Jean-François Blanco, chaudement applaudi par ses troupes hier, espère que les grévistes palois « seront bientôt rejoints par d'autres barreaux ». En attendant, le bâtonnier annonce que la déclaration d'indépendance adoptée hier « sera notre feuille de route. Et si le projet est maintenu, nous envisagerons des actions beaucoup plus radicales ».